

Informations générales indispensables avant de lancer un business au Costa Rica

Fiche fournie par le cabinet d'avocat SBS Abogados, membre de la CCI France Costa Rica, Juillet 2020



Cette fiche vous présente les aspects essentiels à prendre en compte avant la concrétisation de tout projet entrepreneurial au Costa Rica.

Droit du Travail

Le chapitre «Garanties Sociales» de la Constitution politique de la République de Costa Rica établit les conditions et les droits devant être reconnus au travailleur. Il existe par conséquent un salaire minimum revu chaque année, une durée de travail limitée, des congés payés, une prime de Noël, un droit de grève et une liberté syndicale. Pour plus d'informations sur le droit du travail et les conditions d'emploi au Costa Rica, veuillez vous reporter à notre fiche "[Créer une société au Costa Rica](#)".

Les charges sociales

Il existe une obligation légale pesant sur les employeurs de contribuer aux régimes sociaux. Il s'agit d'un apport aux cotisations des employés pour leur régime d'invalidité, vieillesse, ou décès (I.V.M.). Les charges sociales sont de 37,50% dont 26,33% sont à la charge de l'employeur, et 10,34% sont à la charge de l'employé sous forme de déduction salariale.

Résidence et permis de travail

S'il est possible d'exploiter une activité économique au Costa Rica sans être titulaire de la résidence ou du permis de travail, les hypothèses sont néanmoins limitées. Dans la majorité des cas l'investisseur devra se préoccuper de son statut migratoire afin de réaliser son investissement dans les meilleures conditions et sans risquer de se faire refuser une éventuelle future demande de résidence au motif d'une infraction antérieure. Pour plus d'information sur les statuts de résidences temporaires et permanentes et les questions migratoires, consultez notre fiche « [Immigrer au Costa Rica](#) ».

La propriété

Un système d'enregistrement transparent des biens est en vigueur au Costa Rica, tant pour les biens mobiliers (véhicules, bateaux, parmi d'autres) ou immobiliers. Toute personne physique ou morale peut être propriétaire en respectant les simples formalités d'acquisition. Cette propriété est opposable aux tiers dans les mêmes conditions que tout justiciable, et ce, après avoir enregistré l'écriture du Notaire Public au Registre National.

La propriété intellectuelle

Au Costa Rica, il existe un registre de la propriété intellectuelle au sein du Registre National. C'est au sein de ce service que sont enregistrés les signes distinctifs comme les marques, les noms commerciaux, les emblèmes, les signes de publicités, les mentions d'origines contrôlées, mais aussi les brevets, les modèles d'utilité et les dessins industriels.

L'enregistrement d'une marque au Costa Rica prend entre 6 à 8 mois si la demande est déposée conformément aux conditions requises et s'il n'est formé aucune opposition émanant de tiers. Dans le cas inverse, la durée du processus peut être plus longue.

Les obligations fiscales

Il convient de préciser en premier lieu que le droit fiscal costaricien est soumis au principe de territorialité et que, par conséquent, ne sont soumis à l'impôt que les revenus provenant d'activités réalisées sur le territoire national, sans que soient prises en compte les notions de nationalité, de domicile, ou de lieu d'installation du contribuable.

Ce principe étant simple, il se trouve compatible avec le régime fiscal français établi sur le même mécanisme et empêchant donc, en principe, que ne se produisent des situations de double imposition. Or, les revenus d'une activité au Costa Rica peuvent être imposables en France si les personnes sont considérées comme ayant leur « domicile fiscal » en France. La notion de domicile fiscal en France est totalement étrangère à la notion de « résidence » costaricienne. Une personne sera considérée comme étant fiscalement domiciliée en France lorsque l'un des caractères suivants est vérifié :

1. Les personnes qui ont sur le territoire :
 - soit leur foyer (l'endroit où les gens habitent normalement avec un caractère de permanence)
 - soit le lieu de leur séjour principal (une personne vit plus de 6 mois sur le territoire français au cours d'une année).
2. Les personnes qui exercent une **activité professionnelle (A)** en France, sauf à démontrer que cette activité est accessoire à une autre activité exercée à l'étranger, et qu'elle n'est pas **principale (B)**.

A) une **activité professionnelle** en France:

- salariés: lieu du travail
- mandataires sociaux d'une société ayant son siège social ou de direction en France (organes de directions société): en France si exercice du mandat en France
- personnes indépendantes (commerçants, non commerçants, artisans, industrie...): il faut rechercher si la personne n'a pas un point d'attache fixe, un établissement stable ou une exploitation et si la majeure partie de leurs profits s'y rattachent.

B) une **activité principale** en France:

Lorsqu'une personne a plusieurs activités sur plusieurs territoires, elle sera imposée en France lorsqu'elle exerce son activité principale sur le territoire. L'activité principale est celle pour laquelle elle consacre le plus de temps effectif de travail, même si elle dégage moins de revenus. Si cette hypothèse n'est pas vérifiée, l'activité principale sera celle qui procure la plus grande partie de ses revenus mondiaux.

3. Les personnes qui ont en France le **centre de leurs intérêts économiques**.

C'est le lieu où les personnes ont réalisé leurs principaux investissements, où ils possèdent le siège de leurs affaires, d'où ils gèrent leur patrimoine etc.

Pour conclure, une personne sera imposable en France dès lors qu'elle se trouvera dans l'une des situations précédemment décrites. Autrement dit, pour ne pas être imposable en France, il convient de vérifier qu'aucune des 3 situations ci-dessus ne puisse se trouver applicable. Il est donc possible d'obtenir une résidence au Costa Rica, mais de maintenir par exemple le centre de ses intérêts économiques en France, faisant l'objet éventuellement, d'une double imposition.

Pour plus de détails, voici le lien expliquant les différents scénarios, et les modalités de déclaration des revenus en France: <https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/imposition-des-revenus-de-source-etrangere>

Le régime fiscal général

Depuis juillet 2019, plusieurs biens et services font l'objet d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA ou IVA en espagnol) de 13%. Quelques exonérations persistent : les services d'éducation autorisés par le Ministère de l'Education, les biens et services destinés à l'exportation, l'autoconsommation des énergies renouvelables, les dispositifs médicaux, les livres, etc.

Des taxes réduites sont applicables aux services médicaux privés (4%), les services touristiques (4%) ou encore aux produits de consommation de base (1%). Cette taxe est déductible annuellement pour les personnes ayant consommé dans le cadre de leur exercice professionnel.

Zones franches

Plusieurs catégories d'entreprises peuvent postuler aux régimes de zone franche :

- Les sociétés de production ou de commerce à l'exportation : un minimum de 50% des biens ou services doivent être exportés
- Les sociétés d'exportation de services
- Les sociétés ou organisations engagées dans la recherche scientifique
- Les entreprises de production pouvant éventuellement exporter (fournisseurs « significatifs ») : 40% des ventes aux entreprises du régime de zone franche.

La Loi au Costa Rica fait la distinction entre les bénéficiaires de s'installer dans la Grande Aire Métropolitaine (GAM) et en dehors de la GAM :

Comparatif : zone franche en GAM et à l'extérieur de la GAM

	GAM	A l'extérieur de la GAM
Exonération de l'impôt sur le revenu	8 ans à 100% + 4 ans à 50%	12 ans à 100% + 6 ans à 50%
Investissement initial (selon la taille du projet)	US\$150.000	US\$100.000
	US\$2.000.000	US\$500.000
Droits de douane sur les importations / exportations	Exemptés	Exemptés
Revenus d'intérêts	Exemptés	Exemptés
Retenue à la source sur les redevances et les frais	Exemptés	Exemptés
TVA sur les achats de biens et services locaux	Exemptés	Exemptés
Taxes de transfert de propriété immobilière	Exemptés pour 10 ans	-

Impôt sur le revenu

Les activités économiques des personnes physiques ou morales au Costa Rica sont taxées par l'impôt sur les revenus. Ce taux varie selon le chiffre d'affaires lors de l'année fiscale :

Impôt sur le revenu

Tranche	Taxe
CA < €82.000	10% des revenus nets
€82.000 < CA < €165.000	20% des revenus nets
CA > €165.000	30% des revenus nets

Les revenus de source costaricienne versés à des personnes domiciliées à l'étranger sont soumis à une retenue à la source qui varie entre 10% et 30%.

Sont considérés comme déductibles les frais et coûts utiles, nécessaires et pertinents pour produire ces bénéfices ou avantages. Par exemple, les salaires et les primes versées aux employés.

Des taxes spécifiques sur la plus-value immobilière (15% sur la plus-value, à l'exception de la première vente : 2.25% du prix de vente) ou les locations sont aussi applicables selon la réforme fiscale de 2019 (12.75% du prix de location dans le cas de l'immobilier).

Contact:

David SOLANO ORTIZ. Cabinet SBS Abogados.

E-Mail: dsolano@sbs.cr

Téléphone: (506) 4000 3322

www.sbs.cr